

**COMMUNE DE BOUCLANS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2021**

**PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : M. BUGNET Valentin

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf

* Mme POMMEY Orianne, excusée ; qui a donné procuration à Mme DEFRASNE Nathalie
* Mme VERDOT Estelle, excusée ; qui a donné procuration à Mme PERROT-MINOT Joséphine
* M. BELOT Michel, excusé ; qui a donné procuration à M. GUEY Jean-Pierre
* M. BOUVRESSE Vincent, excusé
* M. AURIOL, excusé ; qui est arrivé à 21h13

Auditeur : Mme PEQUIGNOT Chantal.

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

* Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2021
* Recensement des voies communales (*délibération n°1*)
* Attribution du n° 9BIS Chemin du Gour à Mme Madison GUILLAUME-SAGE (*délibération n°2*)
* Mandat spécial frais de congrès des Maires (*délibération n°3*)
* Accès au service intérim territorial du centre de gestion (*délibération n°4*)
* Organisation du repas des aînés et prix des accompagnants (*délibération n°5*)
* Nomination Mme CHAPUIS et Mme WATRIN Mau statut de stagiaires 1 an (*délibération n°6*)
* Création d’un poste d’agent technique 2h hebdomadaires Mme CHAPUIS pour entretien des locaux (*délibération n°7*)
* Tarifs aux communes extérieures pour les enfants scolarisés à Bouclans (*délibération n°8*)
* Commission des passations de marché du 12 novembre 2021 – Parc matériel de reprographie
* Convention de sauvegarde ADAT (*délibération n°9*)
* Décisions modificatives (*délibération n°10*)
* Organisation du Bouclethon
* Informations diverses

Avant de débuter l’ordre du jour, Martial HIRTZEL a une pensée pour Michel BELOT, absent pour raisons médicales.

L’ensemble du Conseil Municipal lui souhaite un prompt rétablissement.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2021**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l’ensemble des élus.

Celui-ci n’appelle aucune observation et ce dernier est donc adopté à l’unanimité

**2/ CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Le classement est l’acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Le classement de voies ou chemins constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s’y rattachent :

• une meilleure protection du domaine routier, les voies communales étant imprescriptibles et inaliénables,

• un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement dont une partie est proportionnelle au linéaire de voie communale,

• des pouvoirs de police plus étendus,

• l’entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité.

Le dernier classement des voies communales remontant à 2016, ce dernier nécessitait une mise à jour avec la création de la Commune Nouvelle et l’ajout des voies communales de Vauchamps. Il sera pris en compte dans la dotation de fonctionnement à partir de 2023.

Le document récapitulatif de ce classement, établi par le cabinet COQUARD, a été transmis aux conseillers.

L’ensemble du Conseil Municipal approuve à l’unanimité ce classement. *[délibération n°1]*

**3/ ATTRIBUTION DU N°9BIS CHEMIN DU GOUR A MADAME MADISON GUILLAUME-SAGE**

La famille GUILLAUME SAGE a réhabilité une ancienne bâtisse située au 9 chemin du Gour pour créer deux logements neufs.

L’un des deux logements sera à l’usage de Madame Madison GUILLAUME SAGE.

Il y a lieu de modifier l’adressage afin d’attribuer le numéro 9bis à ce second logement.

Le Conseil Municipal vote pour à l’unanimité et donne mandat au Maire pour transmettre cet adressage aux services postaux. *[délibération n°2]*

**4/ MANDAT SPECIAL POUR PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CONGRES DES MAIRES**

L'article L.2123-18 du CGCT dispose que : "Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial comprend « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse »

La participation des élus au congrès national des maires de France entre dans cette définition.

La facture éditée par l’AMD à l’issue du congrès sera transmise via les procédures comptables habituelles et reprendra les éléments liés au déplacement et au séjour (hébergement et repas) dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Le maire ne présentera pas de note de frais pour les autres dépenses éventuelles liées à ce déplacement.

Le modèle de délibération a été adressé aux conseillers avec les documents préparatoires*.*

Après avoir entendu l’exposé, et pris connaissance des documents transmis, le conseil municipal confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 103ème congrès des maires et des présidents d’intercommunalité de France, du 15 au 18 novembre 2021, de M. Martial HIRTZEL, maire de Bouclans et vote pour à l’unanimité. *[délibération n°3]*

**5/ ACCES AU SERVICE INTERIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION**

Le centre de gestion du Doubs a créé un service intérim territorial permettant aux communes de pallier l’absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Ce service peut être sollicité en cas de congés annuels, de congés maladie, de congés maternité, de formation, d’accroissement temporaire d’activité ou de vacance de poste.

En cas d’appel à ce service, le centre de gestion assure la gestion administrative de l’agent mis à disposition. La rémunération de cet agent est fixée en accord avec la collectivité sur la base de l’indice correspondant à l’échelon et au grade spécifiés.

En dehors du remboursement par la commune de tous les frais liés à la mise à disposition du personnel auxquels est exposé le centre de gestion, celui-ci perçoit une participation aux frais de gestion de 5% du traitement brut et charges sociales.

Les frais afférant à la vérification de l’aptitude à l’emploi des agents mis à disposition sont pris en charge par le centre de gestion.

Ce service permettrait de pallier une absence de plus ou moins longue durée.

Le projet de convention proposé est adopté à l’unanimité des voix. *[délibération n°4]*

**6/ ORGANISATION DU REPAS DES AINES ET PRIX POUR LES ACCOMPAGNANTS**

Le repas des aînés, qui se tiendra le 18 décembre prochain à 12h00 à l’Espace Culturel de Bouclans, sera préparé par la Sarl Pâtisserie traiteur THIEBAUD de Baume les Dames, qui a déjà travaillé avec la commune de Bouclans.

Le traiteur assure la préparation de l’apéritif, des entrées, du trou normand et du plat chaud, ainsi que le personnel de cuisine et de vaisselle.

Le fromage, le dessert et le café sont prévus directement par la commune tandis que le service sera assuré par l’ensemble des élus de la commune.

Pour les accompagnants de moins de 65 ans, il est proposé le prix de 26 euros.

Cette proposition est acceptée à l’unanimité des membres présents et représentés. *[délibération n°5]*

**7/ NOMINATION DE MMES CHAPUIS ET WATRIN AU STATUT DE STAGIAIRES DURANT 1 AN**

Lors de la création de l’agence postale communale et de France Services, ont été créés deux emplois d’agents administratifs contractuels afin d’assurer ces nouvelles missions.

La période d’essai envisagée par le comité de recrutement s’étant avérée concluante, il y a lieu de faire évoluer ces deux postes conformément aux engagements pris auprès des deux collaboratrices lors du recrutement, pour passage au statut d’adjoints administratifs stagiaires pour une durée d’un an, avant titularisation.

Par ailleurs, les obligations liées au fonctionnement de la Poste nécessitent de revoir les horaires de travail, dans la mesure où la mise en place et la clôture de la caisse Espèces doivent obligatoirement s’effectuer en dehors des horaires d’ouverture au public.

Une personne assurera la mise en place et une autre effectuera la clôture de la caisse.

Cette organisation conduit à modifier l’horaire de travail de Madame WATRIN, à raison de 25,25/35e hebdomadaires au lieu de 24/35e hebdomadaires

Enfin, le conseil municipal est informé que Madame CHAPUIS assurera une fonction au sein de l’association des Francas (à Bouclans), en remplacement de Madame HUGOT, qui fera valoir ses droits à la retraite. Cette mission s’inscrit en complémentarité avec les horaires assurés par Madame CHAPUIS pour la commune.

Le Conseil Municipal valide à l’unanimité la création d’un poste à 25,25/35e et la suppression d’un poste à 24h hebdomadaire. *[délibération n°6]*

**8/ CREATION D’UN POSTE D’AGENT TECHNIQUE 2H HEBDOMADAIRES POUR ENTRETIEN DES LOCAUX**

Arrivée de Christophe AURIOL à 21h13 ;

L’ouverture de l’agence postale communale et de France service conduit à devoir assurer l’entretien des locaux de ces nouveaux services communaux.

L’entretien de ces locaux est estimé à 2 heures hebdomadaires en moyenne.

En l’état aucun agent technique déjà salarié de la commune n’est en capacité d’assurer deux heures hebdomadaires supplémentaires aux horaires qui correspondraient aux heures de fermeture de ces services.

Madame CHAPUIS, par ailleurs adjointe administrative au titre de ces services accepte d’assurer cette mission complémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création de poste suivante :

Filière : technique,

Cadre d’emploi : fonction publique territoriale,

Grade : adjoint technique,

La rémunération est fixée sur la base de l’indice brut 354, dans la proportion de 2/35e.

L’ensemble des conseillers valide à l’unanimité la création de poste proposée ci-dessus. *[délibération n°7]*

**9/ TARIFS AUX COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A BOUCLANS**

Eléments pris en compte pour le calcul 2022 :

* Nombre d’élèves (rentrée 2021 : 65 en primaire et 34 en maternelle)
* Masse salariale du personnel (Mélanie SIMON – Annie COMPAGNONI – Monique NICOLLET)
* Surface occupée (300 m2 en primaire et 150 m2 en maternelle)
* Consommation de fioul domestique (sur la base de la dernière facturation), ramenée à la surface occupée
* Consommation d’électricité (sur la base de la facturation annuelle N – 1) ramenée à la surface occupée





Les communes d’Osse et de Champlive paient les frais de scolarité pour les élèves issus de leurs communes et accueillis à l’école de Bouclans, conformément à l’accord préalable à l’accueil des enfants, validé entre ces communes et l’ex-commune de Vauchamps.

Les communes de Naisey et Gonsans ne paient pas ces frais de scolarité dans la mesure où aucun accord préalable ne leur avait été demandé par la commune de Bouclans préalablement à l’accueil des enfants *(Question écrite n° 17352 de* [*M. Jean Louis Masson*](https://www.senat.fr/senateur/masson_jean_louis01060r.html) *(Moselle - NI)*

*publiée dans le JO Sénat du 16/07/2015 et Réponse du Ministère de l'intérieur*

*publiée dans le JO Sénat du 03/11/2016)*

La différence du coût par élève de l’année 2021 par rapport à l’année 2020 s’explique par la variation de la masse salariale (moins de renfort COVID en 2021) et selon la période de remplissage de la cuve à fioul.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité les coûts de scolarité à appliquer aux communes scolarisant leurs enfants à Bouclans et ayant accepté la prise en charge de ces coûts à hauteur de 1373,79 € par élève de maternelle et de 407,82 € par élève de primaire.

**10/ COMMISSION DES PASSATIONS DE MARCHE DU 12 NOVEMBRE 2021 – PARC MATERIEL DE REPROGRAPHIE**

Depuis le 01 janvier 2018, les progiciels de gestion communale sont hébergés et sauvegardés chez les hébergeurs.

La société MC Conseil est notre prestataire par contrat avec la commune pour les photocopieurs.

Au cours du 1er trimestre 2018, le maire sollicite MC Conseil pour actualiser les données administratives (n° SIRET) tenant compte de la création de la commune nouvelle.

Le 22 mai 2018, MC Conseil fait une proposition de renouvellement de nos contrats sur 21 trimestres (avant échéance finale des contrats en cours) contre une rétrocession d’une « prime commerciale » de 12000€ pour la commune. Le maire signe ces contrats. Il n’y a pas d’appel d’offre préalable.

La nature des contrats signés auprès de MC CONSEIL le 22 mai 2018 est reprise ci-dessous :

* Une GED (partage de documents entre services et archivage) alors que nous n'avons qu’un service "Secrétariat Mairie" et aucun besoin de partage de documents => GED jamais utilisée.
* Une Sauvegarde, alors que nos progiciels sont déjà sauvegardés depuis le début d’année 2018 chez les hébergeurs => Sauvegarde jamais utilisée.

*Coût des 2 contrats inutiles (GED et Sauvegarde) : 15 051,60€ / an*

*Coût des copieurs MC Conseil : 18 361,32 € €*

*TOTAL 33 412,92 €*

* A noter qu’MC Conseil a maintenu en place des photocopieurs d’occasion.

Depuis fin 2020, le photocopieur de la mairie (régulièrement en panne) est remplacé par un modèle de performances inférieures sans modification du tarif malgré plusieurs réclamations (LRAR).

La base du forfait actuel compte 40 000 copies couleur et 56 000 copies noir et blanc tandis que la commune imprime respectivement 30 000 et 40 000 copies. Le tarif étant un forfait minimum, le surcoût est de l’ordre de 4500€ par an.

Ce contexte très défavorable pour la commune nous encourage à rechercher le plus vite possible de meilleures conditions. Malgré les pénalités de rachat, il semble que l’on puisse dès 2022 améliorer grandement la situation.

Résultats de l’appel d’offre pour étude renouvellement à compter de 2022 :

Appel d’offre lancé le 25/10/2021 pour renouvellement du parc suivant :

École : 1 Copieur – laser – A4 & A3 – noir & couleur – 20 à 30 ppm – gestion des quotas

Mairie : 1 Copieur – laser – A4 & A3 – noir & couleur – 30 ppm – Agrafage interne

Médiathèque : 1 Copieur – laser – A4 & A3 – noir & couleur – 20 à 25 ppm

Maison France Services : 1 Copieur – laser – A4 – noir & couleur – 20 à 25 ppm

+ Maintenance / Garantie / Formation

4 prestataires sollicités :

* MC Conseil (tenant des contrats) => proposition remise
* Rex ROTARY => proposition remise
* Espace Bureautique => proposition remise
* Burocom => pas de proposition reçue

Après étude des propositions, la Commission des passations de marché a validé la proposition de la société **Espace Bureautique**, aux conditions suivantes :

Location copieurs : 5 040 € TTC / an

Coût du rachat des contrats MC Conseil : 13 732,80 € TTC / an

Maintenance 1 666 € TTC / an

**11/ CONVENTION DE SAUVEGARDE ADAT**

Les progiciels de la commune sont sauvegardés automatiquement en ligne chez les hébergeurs. Seuls restent à sauvegarder les documents de travail de type bureautique (courriers, arrêtés, comptes rendus, etc.) actuellement sauvegardés manuellement sur des supports externes. Avec la solution ADAT, l’ensemble des données sauvegardées sont stockées dans un Data Center situé en France, conformément à la législation en vigueur.

La sauvegarde est entièrement protégée et cryptée, apportant aux collectivités une sécurité maximum.

Le paramétrage des sauvegardes est effectué par le personnel de l’ADAT qui, à l’appui d’une console d’administration, assure un suivi régulier de l’état des sauvegardes et informe les collectivités en cas d’incidents ou dysfonctionnements constatés.

Tarification : Forfait comprenant la définition du périmètre de sauvegarde en liaison avec la collectivité, les paramétrages divers, la formation à la compréhension et l’utilisation de l’outil : 100 € HT/poste + Collectivités avec un seul poste : population > à 300 habitants : 20 € HT/mois + 9 €/HT liés au volume de données à sauvegarder.

= 448 € HT / an

Les élus valident la signature de la convention de sauvegarde avec l’ADAT à l’unanimité des voix. *[délibération n°9]*

**12/ DECISIONS MODIFICATIVES**

* **BUDGET BOIS**

Les différents contrats de ventes des bois scolytés ont été initiés par l’ONF au cours du 1er trimestre 2021 et n’avaient donc pas pu être planifiées au budget 2021.

Chaque opération génère à la fois des recettes (produits de la vente) et des dépenses (différentes charges d’exploitation et de transport).

D’autre part l’abattage de chêne réalisé en parcelle 18 n’était pas non plus prévu au budget et suppose d’affecter des crédits supplémentaires.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il y a lieu d’affecter les crédits comme suit, pris sur les recettes disponibles :

D 61524 : Entretien bois et forêts > 3303 €

D 62878 : Remboursement autres organismes > 7997 €

D 011 : Total Charges à caractère général > 11300 €

D65888 : Autres charges > 2700 €

D 65 : Autres charges de gestion courante 2700 €

R 7022 : Coupes de bois > 13425 €

R 7023 : Menus produits forestiers > 575 €

Total R 70 : Produits et services 14000 €

Le conseil municipal valide la décision budgétaire modificative du budget bois comme présenté ci-dessus à l’unanimité. *[délibération n°10]*

* **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les cotisations sociales obligatoires font l’objet de versements mensuels, dont certains ajustements sont parfois nécessaires en N + 1 pour l’exercice précédent (arrondis, actualisations, etc).

Les deux éléments qui concernent l’exercice 2020 sont les suivants :

Trop versé à l’IRCANTEC : 8,32 €

Trop versé à l’URSSAF : 12,00 €.

Ces sommes sont inférieures aux seuils de poursuite fixés par la DGFIP

Dans l’attente des ajustements qui se produiront début 2022 pour l’exercice 2021, la DGFIP nous propose l’admission en non-valeur de ces deux créances, pour ajustement comptable (perte des sommes en jeu).

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé, valide à l’unanimité l’admission en non-valeur des montants détaillés ci-dessus. *[délibération n°11]*

**13/ ORGANISATION DU BOUCLETHON**

L’enregistrement sur le site du Téléthon est effectué et l’ensemble des animations est arrêté.

Il est prévu l’organisation d’un petit déjeuner et de deux repas.

Le prix des repas est proposé à 10 € par adulte et 5 € par enfant.

L’appel aux bénévoles et élus reste indispensable pour la réussite dans de bonnes conditions de cette manifestation qui cette année revêt une importance particulière :

* 1er Bouclethon après l’interruption liée à la crise sanitaire
* 1er Bouclethon organisé par la nouvelle équipe municipale
* 20ème édition du Bouclethon à Bouclans

Votre mobilisation est donc essentielle.

**14/ INFORMATIONS DIVERSES**

* **Information sur les attributions compensatoires CCPHD 2022 pour Bouclans**

3 grands principes :

* Partage de la croissance de la CFE chaque année (enveloppe 1)
  + 50% pour la CCPHD et 50% pour l’ensemble des communes
* Une répartition équitable sur deux critères :
  + La richesse de la population (le potentiel financier) (25%)
  + La contribution de chacune des communes à la CFE (75%)
* Participation solidaire de chaque commune aux grands projets de la CCPHD (enveloppe 2)
* Allocation compensatoire de droit commun : + 10 910 €
* Enveloppe 1 du pacte (évolution de la CFE versé aux communes) + 13 535 €
* Enveloppe 2 du pacte (10 €/hab. reversés à la CCPHD) - 11 020 €
* Communes nouvelles compensation du FNGIR - 12 000 €
* Part de contribution au SDIS + 24 448 €
* Neutralisation de la dotation compensation territoriale - 481 €
* AC dérogatoire résultant du pacte financier 25 392 €

*(Rappel perçu en 2021 : 21 593 €)*

La différence entre ces deux sommes s’explique par la hausse de la fiscalité intercommunale.

* **Rapport du contrôle de la vitesse sur la RD 464**

Un contrôle des vitesses de circulation a été opéré par le Département à la demande de la municipalité, à l’entrée de Bouclans (dans l’agglomération) coté Nancray, dans les deux sens, du 5 au 11 octobre 2021 :

Total 21249 véhicules dont 9% de poids lourds

* Vitesse moyenne relevée le jour 65 km/h
* Vitesse moyenne relevée la nuit 67 km/h

18089 excès de vitesse : (85,1%)

* 15% des véhicules roulent en dessous de 50 km/h
* 50% des véhicules roulent en dessous de 66 km/h
* 85% des véhicules roulent en dessous de 79 km/h

Les plus forts débits sont constatés entre 16h et 19h

236 véhicules ont été mesurés à plus de 100 km/h, dont 8 poids lourds

9 véhicules ont été mesurés à + de 130 km/h.

La zone de contrôle est particulièrement sensible car en proximité immédiate de l’école. Cela doit nous conduire à réfléchir à la sécurisation de ce secteur.

Cette même opération devrait avoir lieu en bas de la rue des Epinettes prochainement.

* **Retour des règles dérogatoires pour les conseils municipaux et communautaires**

Plusieurs fois prolongées, les règles spéciales – et dérogatoires du droit commun – ont pris fin officiellement le 30 septembre dernier.

Elles sont rétablies, depuis la promulgation de la loi Vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogées jusqu’au 31 juillet 2022.

En conséquence, il est donc à nouveau possible de tenir les réunions en tout lieu, de se réunir sans public ou avec une jauge maximale. Le texte autorise à nouveau également que les réunions se tiennent en visio ou audioconférence. Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d’un.

* **Situation COVID-19**

Fermeture envisagée du centre de vaccination de Valdahon en fin d’année 2021, sauf évolution de la situation sanitaire. La décision sera prise par la CCPHD en concertation avec les équipes soignantes et l’ARS

* **Opération brioches ADAPEI**

Cette opération solidaire d’information et de sensibilisation au handicap, interrompue depuis la crise sanitaire, reprendra en avril 2022.

Cette opération repose exclusivement sur l’action des bénévoles. Traditionnellement, la commune commande les brioches au boulanger de Bouclans.

* **Bouclethon**

L’ensemble des élus est invité à faire 2 desserts ppour 8 personnes pour le Bouclethon.

* **Dates à retenir**
  + Bouclethon : 4 décembre 2021
  + Repas des aînés : 18 décembre 2021
  + Prochain conseil municipal : 17 décembre 2021

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.